

# Convention d'objectif

Entre la commune de Saint-Mammès, représentée par Monsieur Yves BRUMENT, Maire  
D'UNE PART et

l'Association « Rucher des Clos », représentée par Monsieur Yvon DELISLE, Président  
D'AUTRE PART,

## PREAMBULE

La commune de SAINT MAMMES décide d'établir une convention avec l'association « Rucher des Clos » afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du rucher pédagogique communal. L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir l'apiculture, et d'une manière plus générale favoriser la biodiversité et sensibiliser l'ensemble des habitants de la commune et des environs à ces enjeux.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – Statut des locaux, mobilier, matériel

La commune met gratuitement à la disposition de l'association un terrain situé : Rue des Clos, parcelle 584 aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement du rucher pédagogique La commune assure l'entretien de ce terrain et du rucher lui-même ;

La commune met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, des équipements et matériels spécifiques adaptés au bon fonctionnement du rucher dont la liste est annexée à la présente convention;

La commune assure le renouvellement des colonies et les fournitures apicoles pour le bon fonctionnement du rucher ;

La commune assure l'entretien et les aménagements divers (un abri pour les ruches médiévales et autres aménagements liés à l'activité), d'un commun accord entre les deux parties.

La commune met à disposition de l'association un barnum, des bancs, tables et chaises et assure la logistique nécessaire au bon déroulement des événements.

La commune met à disposition de l'association une salle de formation pour les réunions et formations délivrées par l'association (4 à 6 séances par an). Elle met également à disposition de l'association un local (miellerie) situé 10 quai de Seine.

### Article 2 – Rôle et engagement de l'association

L'association s'engage à :

- Organiser et accueillir les visites, les événements ou manifestations sur demande de la mairie ou sur proposition de l'association après accord de la mairie
- Récolter le miel, 50% de la récolte sera mis en pots par l'association et donné au CCAS et 50% restera à l'association
- Assurer le suivi des colonies et toutes les commandes relatives au bon fonctionnement du rucher
- S'occupe des relations avec les « locataires » du rucher familial (parcelle situé rue des Prés) (la mairie rédige et signe la convention de mise à disposition, l'association reste l'intermédiaire entre les parties).

### Article 3 – Assurance

Le terrain, les aménagements, le rucher et son contenu sont assurés par la commune : mobilier et matériel (liste jointe en annexe).

L'association souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant le rucher lorsqu'il est encadré par les bénévoles de l'association

### Article 4 – Rapport d'activité

L'association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité du rucher et les formations réalisées, à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel présenté au conseil municipal et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités

#### Article 5 – Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de 5 ans et sera prolongée par tacite reconduction. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Fait à Saint-Mammès,  
Le

Pour l'association,  
Le Président

Pour la commune,  
Le Maire,